

Veille Déchets et Economie Circulaire

Octobre 2022

Table des matières

I - VEILLE RÉGLEMENTAIRE.....	2
Arrêté du 13 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.....	2
II - APPELS A PROJET & AIDES DE L'ÉTAT.....	3
Mois de l'ESS : du 1er au 30 novembre 2022.....	3
Les résultats du comité de sélection de l'appel à projets <i>Économie Circulaire</i> de l'ADEME Guyane...	3
Les lauréats de l'appel à projets - Soutien à l'Économie Sociale et Solidaire en Guyane.....	4
III- ACTUALITÉ DES FILIÈRES A REP.....	5
Mémo des REP.....	5
La commission inter-filières REP.....	6
Projet de décret de la filière REP Pneumatiques (consultation publique jusqu'au 07/10/2022).....	6
Projet de décret de la filière REP Emballages Professionnels (consultation publique jusqu'au 10/09/2022).....	7
Le cahier des charges de la filière REP des produits du tabac enfin soumis à consultation.....	7
La filière de recyclage des déchets du BTP sera lancée en 2023.....	8
Emballages hors foyer : 51 projets de collecte soutenus.....	8
Une nouvelle filière pour le recyclage des emballages des produits de nutrition animale.....	8
IV - WEBINAIRE & FORMATION.....	10
Replay des « Assises Déchets 2022 » du Vendredi 23 septembre 2022.....	10
Session de webinaires en octobre pour le label <i>QualiRépar</i> proposés par <i>Ecosystem</i>	10
Journées A3P Antilles – Guyane : « Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ».....	11
.....	11
Webinaire : « Comment mettre en œuvre le réemploi dans mon entreprise ? ».....	11
Webinaire : « Actualités réglementaires déchets et focus sur les biodéchets ».....	11
V - REVUE DE PRESSE & HORIZONS SUR D'AUTRES TERRITOIRES.....	12
La Réunion : 4 Bonnes raisons de trier ses déchets recyclables avec Fourmize !.....	12
Mayotte : « Pour lutter contre la pollution, la CADEMA et Citeo soutiennent des initiatives d'un genre nouveau ».....	13
Officialisation de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation.....	14

I - VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté du 13 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus des contenants et contenus des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, définis à l'article R. 543-228 du code de l'environnement, doit être assurée par les producteurs desdits produits. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place soit un système individuel agréé, soit adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

Le présent **arrêté du 13 juillet 2022** modifie l'arrêté du 29 décembre 2021 en **prolongeant l'agrément de l'association APER PYRO du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027** (pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 1er octobre 2021).

Par ailleurs, un **changement de dénomination sociale de l'association APER PYRO pour la dénomination PYREO** a été réalisé au 1er janvier 2022.

II - APPELS A PROJET & AIDES DE L'ÉTAT

Mois de l'ESS : du 1er au 30 novembre 2022

Newsletters de la CRESS Guyane (Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Guyane) du 15/09/2022

Le Mois de l'économie sociale et solidaire (ESS) est un temps annuel, se déroulant en novembre, donne l'opportunité de découvrir l'ESS et de comprendre ce que cette forme d'économie peut apporter à notre société en transition.

Objectifs de ce mois dédié à l'ESS :

- Informer le grand public et lui permettre de découvrir les activités portées et leur impact social sur le territoire guyanais.
- Valoriser les initiatives locales relevant de l'innovation sociale, adaptées aux besoins des citoyens et des communes.
- Afficher son appartenance à un large réseau d'acteurs organisés et engagés autour d'une économie sociale et solidaire.

A qui s'adresse-t-il ?

- Les acteurs représentants de structures ESS se mobilisent et organisent des événements dédiés aux citoyens.
- Les institutions comme piliers de l'ESS en Guyane qui offrent un soutien aux porteurs de projets innovants et solidaires.
- Les citoyens souhaitant découvrir et mieux comprendre les enjeux du secteur et surtout, soutenir les initiatives locales.

Vous mettre en lumière votre structure et ses activités à l'occasion du Mois de l'ESS ?

Que vous soyez porteurs de projets, entreprises, organisations ou collectifs, vous avez la possibilité de proposer un événement et mobiliser les outils mis à votre disposition pour le promouvoir (affiche, réseaux sociaux, posts, etc.). Le [Guide des organisateurs](#) vous donnera toutes les informations nécessaires pour comprendre ce qu'est le Mois de l'ESS et vous accompagnera dans l'organisation d'un événement afin de l'inscrire dans la dynamique collective de cette campagne nationale 2022.

N'hésitez pas à inscrire votre événement dans le cadre d'une semaine thématique :

7 au 14 novembre

Semaine de la finance
solidaire

14 au 18 novembre

Semaine des achats socialement
et écologiquement responsables

18 au 4 décembre

Festival des solidarités

19 au 27 novembre

Semaine européenne de
la réduction des déchets

Pour en savoir plus, contacter la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Guyane (CRESS Guyane) : contact@cress-guyane.org - 0594 20 76 70 - 06 94 44 99 53

Les résultats du comité de sélection de l'appel à projets *Économie Circulaire* de l'ADEME Guyane

Compte-rendu du comité de sélection de l'appel à projets *économie circulaire* Guyane ADEME en date du 08/09/2022

Lauréats	Intitulé du projet
<i>Guyanasso</i>	L'accordeur : un modèle d'économie circulaire au cœur de Cayenne
<i>Ile de roses</i>	Action de communication pour l'émergence d'une protection hygiénique lavable en Guyane
<i>Ne plus jeter</i>	Sensibilisation et animation au sein d'une ressourcerie
<i>K works</i>	Étude de faisabilité pour la valorisation du papier
<i>Seccioia</i>	Animation pour le développement des activités autour de l'économie circulaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Cayenne
<i>Yana agroécologie</i>	Étude de faisabilité pour la mise en place du compostage à Macouria
<i>Kwala Faya</i>	Structuration d'une filière d'évacuation des DEEE sur les communes de l'intérieur de la Guyane

Les lauréats de l'appel à projets - Soutien à l'Économie Sociale et Solidaire en Guyane

Cahier des charges de l'Appel à projets 2022 « Soutien à l'Économie Sociale et Solidaire en Guyane » et Newsletters de la Direction Générale de la Coopération et de l'Animation Territoriale (DGCAT) du 28/07/2022

L'économie sociale et solidaire (ESS) suscite aujourd'hui en Guyane, comme sur l'ensemble du territoire national, un intérêt croissant, des initiatives porteuses et un réel développement de structures innovantes.

L'économie sociale et solidaire joue un rôle majeur en Guyane où elle totalise 4 156 emplois déployés au sein de 433 établissements. Elle représente ainsi 10 % des entreprises guyanaises et 15 % de l'emploi privé, pour une masse salariale brute de 123 millions d'euros¹.

Cependant, l'ESS apparaît très inégalement répartie sur les territoires, parcellisée et peu soutenue financièrement. Le développement des structures de l'ESS est ainsi freiné alors même qu'elles permettent notamment d'offrir un nombre croissant d'emplois durables (près de 8 emplois sur 10 dans l'ESS en Guyane font des CDI), non délocalisables, à des personnes qui sont structurellement exclues ou ont été éloignées pendant une longue période du marché du travail.

À l'échelle des intercommunalités, les emplois dans l'ESS sont concentrés sur la CACL (78%) et la CCDS (11%), tandis que le territoire de la CCOG comptabilise seulement 10% des emplois dans l'ESS et celui de la CCEG moins d'1%.²

Lors de la Conférence régionale de l'ESS qui s'est tenue en novembre 2018, l'État et la CTG ont fait part de leur volonté commune de faire de l'ESS un levier de développement du territoire guyanais.

Dans le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation), voté en assemblée plénière du 18 décembre 2019 et validé par arrêté préfectoral n°54.FOR.20 du 12 mars 2020, la CTG a confirmé sa volonté de faire de la Guyane un territoire d'excellence de l'ESS.

À ce titre, il a été décidé de lancer un appel à projet ESS commun sur une durée de trois ans.

Lancé à l'initiative du Préfet de Guyane et du Président de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG),

C'est dans ce contexte que l'appel à projets « Soutien à l'Économie Sociale et Solidaire en Guyane » a été lancé en mai 2022 avec pour ambition de faire émerger des projets issus de l'ESS porteur pour le territoire.

La commission de validation qui s'est réunie le 26 juillet a retenu les 4 projets suivants :

- **SARL-Coopérative Kwala-Faya** : Le projet consiste en la structuration de la filière d'évacuation des déchets d'équipements électriques et électroniques sur les communes de l'intérieur de la Guyane non accessibles par la route. Dans l'Ouest à Maripasoula et ses écarts, et Camopi à l'Est.

- **Association AKATIJI** : L'objectif est de créer une épicerie sociale et solidaire mobile, qui se déplacera sur toute la CCDS afin de se rapprocher des publics isolés et de participer au développement et à la dynamisation des communes. Elle s'inscrit dans le cadre de l'aide alimentaire et consiste à fournir des denrées alimentaires aux personnes les plus démunies.

- **Association Atipa Autisme ASF973** : Elle a pour objet de soutenir la citoyenneté et le pouvoir d'agir des adultes autistes à travers du Groupe d'Entraide Mutuelle Développement du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) entre pairs concernés par des problématiques liées aux troubles du spectre autistique (TSA).

- **Association GUYANASSO** : « L'accordeur » est un Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) porté par le GES APROSEP. A travers cet outil, Guyanasso propose un modèle d'économie circulaire au cœur de Cayenne. Ainsi, il permettra aux habitants de participer à la transition écologique du territoire, en adoptant des modes de fonctionnement plus durables. Le but est d'implanter le PTCE dans la vie écologique du quartier.

L'enveloppe totale à répartir est de 232 800 €, constituée par l'apport financier de l'État de 182 800 € et un apport de la CTG de 50 000 €.

Ces 4 projets se déploieront sur les territoires de la CACL, CCDS, CCEG, CCOG.

Ils couvrent les besoins des plus précaires au travers des thématiques de l'alimentation solidaire, de la santé et des services sociaux, mais également ceux de l'économie circulaire et des déchets recyclables.

1 Données d'ESS France Outre-mer et CRESS de Guyane.

2 Données issues du Panorama de l'économie sociale et solidaire de la CRESS Guyane, édition 2021

III- ACTUALITÉ DES FILIÈRES A REP

Mémo des REP

Filières à REP	Eco-organisme	Arrêté d'agrément (durée de validité)	Cahier des charges
Emballages ménagers	CITEO	Arrêté 05/05/2017 (31/12/2022)	Arrêté 29/11/2016 modifié par Arrêté 13/04/2017
Piles et accumulateurs (PA)	SCRELEC (PA Portable) COREPILE (PA Portable)	Arrêté 16/12/2021 (01/01/2025) Arrêté 16/12/2021 (01/01/2025)	Arrêté 20/08/2015
Produits de l'agrofourriture	ADIVALOR	Accord-cadre 2018-2021 (31/12/2024)	
Papiers graphiques	CITEO	Arrêté 23/08/2017 (31/12/2022)	Arrêté 02/11/2016
Equipements électriques et électroniques (DEEE)	ECOLOGIC ECOSYSTEM OCAD3E (coordonnateur)	Arrêté 04/03/2022 (31/12/2027) Arrêté 04/03/2022 (31/12/2027) Arrêté 15/06/2022 (31/12/2027)	Arrêté 27/10/2021
Textile, Linge, Chaussures (TLC)	Re-fashion (anciennement Eco TLC)	Arrêté 20/12/2019 (31/12/2022)	Arrêté 19/07/2017
Médicaments non utilisés (MNU)	CYCLAMED	Arrêté 22/12/2021 (31/12/2027)	Arrêté 29/10/2021
Éléments d'ameublement (DEA)	VALDELIA (DEA professionnels) Eco-Mobilier (DEA ménagers et non)	Arrêté 22/12/2017 (31/12/2023) Arrêté 26/12/2017 (31/12/2023)	Arrêté 27/11/2017
Déchets diffus spécifiques /produits chimiques (DDS)	EcoDDS (DDS ménagers) PYREO – anciennement Aper-Pyro (DDS professionnels)	Arrêté 28/12/2021 (31/12/2027) Arrêté 13/07/2022 (31/12/2027)	Arrêté 01/10/2021
Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) perforants	DASTRI	Arrêté 28/12/2021 (31/12/2022)	Arrêté 05/09/2016
Bateaux de plaisance ou de sport (BPS)	PYREO – anciennement Aper-Pyro	Arrêté 21/02/2019 (31/12/2023)	Arrêté 05/05/2017
Produits du tabac (mégôts)	ALCOME	Arrêté 28/07/2021 (28/07/2027)	Arrêté 05/02/2021 valable jusqu'à 2023, consultation en cours
Jouets	Eco-Mobilier	Arrêté 21/04/2022 (31/12/2027)	Arrêté 27/10/2021
Articles de sport et de loisir (ASL)	ECOLOGIC	Arrêté 31/01/2022 (31/12/2027)	Arrêté 27/10/2021
Articles de bricolage et de jardin (ABJ)	EcoDDS (famille 1 : Outillage du peintre) ECOLOGIC (famille 2 : Machines et Appareils motorisés thermique) Eco-Mobilier : - famille 3 : Matériels de bricolage, dont l'outillage à main - famille 4 : Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin	Arrêté 24/02/2022 (31/12/2027) Arrêté 24/02/2022 (31/12/2027) Arrêté 21/04/2022 (31/12/2027)	Arrêté 27/10/2022
Huiles minérales ou synthétiques	CYCLEVIA	Arrêté 24/02/2022 (31/12/2027)	Arrêté 27/10/2021
Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)			Arrêté du 10/06/2022

La commission inter-filières REP

[Article D541-6-1 du Code de l'environnement](#) (modifié par l'article 3 du Décret n°2021-726 du 8 juin 2021)

La commission inter-filières REP est l'instance de gouvernance des filières se traduisant par la concertation entre les parties prenantes.

La commission inter-filières REP comprend 1 président et 5 collèges représentant chacun :

- les producteurs des catégories de produits soumis à responsabilité élargie des producteurs ;
- les collectivités territoriales ;
- les associations de protection de l'environnement (agrées en application de l'article L. 141-1), les associations de défense des consommateurs (agrées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation) et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;
- les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou l'ESS ;
- l'État

Les fonctions des membres de la commission sont exercées à titre gratuit.

La commission est consultée pour avis notamment sur :

- les projets d'arrêtés portant cahiers des charges impartis aux éco-organismes ou systèmes individuels de chaque filière ;
- les demandes d'agrément des éco-organismes et des systèmes individuels ;
- les projets d'arrêtés relatifs aux modulations des contributions financières versées par les producteurs ;
- les orientations des actions de communication inter-filières et le bilan de ces actions.

La commission peut également être consultée par le ministère chargé de l'environnement sur les projets de textes législatifs et réglementaires ayant une incidence sur les filières de responsabilité élargie des producteurs.

Les avis émis par la commission le sont à titre consultatif. Ces avis sont rendus publics.

Le calendrier prévisionnel des réunions, les comptes-rendus des commissions et les rapports d'activité sont consultables sur le site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires : [Cadre général des filières à responsabilité élargie des producteurs.](#)

Projet de décret de la filière REP Pneumatiques (consultation publique jusqu'au 07/10/2022)

La veille permanente des Éditions Législatives. (19 septembre 2022).

Un projet de décret propose de nouvelles règles de gestion des déchets de pneumatiques et responsabilité élargie des producteurs (REP) de ces pneumatiques.

Ce texte :

- définit les règles relatives à la gestion des déchets de pneumatiques en matière de collecte et de traitement ;
- précise les conditions de mise en oeuvre de l'obligation de REP applicables aux producteurs de pneumatiques pour assurer la gestion des déchets de pneus ;
- prévoit des dispositions spécifiques pour la gestion des déchets de pneus dans les collectivités territoriales d'outre-mer afin de tenir compte de l'organisation actuelle de la filière dans ces territoires du fait de leurs caractéristiques, ainsi que pour la gestion des déchets de pneus issus d'opérations d'ensilage.

Il doit permettre :

- de poursuivre la structuration de la filière sur tout le territoire national (mettre fin aux systèmes individuels fantômes n'exerçant aucune activité de prévention et de gestion des déchets de pneumatiques) ;
- d'améliorer les performances de collecte des déchets de pneumatiques en développant de nouvelles modalités de collecte plus accessibles aux citoyens ;
- de développer de nouvelles voies de valorisation « matière » des déchets de pneumatiques ;
- d'améliorer la collecte et le traitement des déchets de pneumatiques en outre-mer afin que les performances de la filière dans ces territoires soient comparables à celles de métropole ;
- d'assurer la gestion des déchets de pneumatiques abandonnés.

Ce projet de décret est soumis à **consultation publique** sur la plateforme dédiée du ministère de la transition écologique **jusqu'au 7 octobre 2022** : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-relatif-a-la-gestion-des-dechets-a2739.html>

[Projet de décret de la filière REP Emballages Professionnels \(consultation publique jusqu'au 10/09/2022\)](#)

La veille permanente des Éditions Législatives. (27 juillet 2022).

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a mis en place une filière de responsabilité élargie du producteurs (REP) pour les emballages de produits consommés ou utilisés par les professionnels ayant une activité de restauration. Initialement prévue pour 2021, la loi Climat du 22 août 2021 a reporté la date d'entrée en vigueur de cette filière en 2023.

Un projet de décret institue cette nouvelle filière. Le texte définit le champ d'application de cette filière et son articulation avec la filière des emballages ménagers. Un arrêté unique pourrait définir la liste des emballages relevant de l'une ou l'autre des filières.

Le projet de décret prévoit de conserver la possibilité de collecte des emballages par le service public de gestion des déchets. Mais il introduit aussi un principe général de reprise sans frais des déchets d'emballages détenus par les professionnels de la restauration :

- au-dessus d'un seuil de production hebdomadaire de déchets d'emballages de 1 100 litres, la reprise des emballages (format ménagers et format restauration) est par défaut assurée par un éco-organisme agréé pour la filière REP des emballages de la restauration ;
- en-dessous de ce seuil, la reprise par l'éco-organisme est possible sous conditions, notamment que la collectivité ait indiqué à l'éco-organisme qu'elle ne prenait pas en charge ces déchets et que l'établissement ayant une activité de restauration concerné ait formulé une demande auprès d'un éco-organisme.

L'éco-organisme agréé doit prendre en charge les coûts supportés par les éco-organismes agréés au titre de la REP des emballages de la restauration pour la collecte auprès des détenteurs ainsi que les coûts liés à la mise en œuvre de solutions de réemploi.

Ce projet de décret était soumis à consultation publique sur la plateforme dédiée du ministère de la transition écologique jusqu'au 10 septembre 2022.

[Le cahier des charges de la filière REP des produits du tabac enfin soumis à consultation](#)

La veille permanente des Éditions Législatives. (08 septembre 2022).

En juillet dernier, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté portant cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) de produits du tabac. En cause l'absence de consultation publique du texte avant la mise en place de la filière.

Compte tenu l'impact que pourrait avoir une annulation rétroactive ou immédiate sur la filière, notamment sur la prise en charge des déchets collectés par les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique, le juge a toutefois différé l'annulation au 1er janvier 2023, afin de laisser le temps à l'Etat de consulter le public sur ce cahier des charges (voir l'article en date du 03 août 2022 « Filière REP mégots : annulation du cahier des charges à partir du 1er janvier 2023 », disponible ci-après).

Cette décision a pour conséquence de mettre fin à l'agrément de l'éco-organisme ALCOME au 1er janvier 2023 puisque cet agrément lui a été délivré sur la base d'un dossier de demande d'agrément justifiant de ses capacités techniques et financières au regard du cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté annulé.

Afin de prévenir un risque de vacance dans la prise en charge de ces déchets collectés par les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique au 1er janvier 2023, un projet d'arrêté portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac était soumis à consultation publique sur la [plateforme dédiée du ministère de la transition écologique](#), jusqu'au 22 septembre.

Le projet d'arrêté reprend les dispositions de l'arrêté du 5 février 2021 (voir [l'article de la veille permanente des Éditions Législatives en date du 18 février 2021 « Publication du cahier des charges d'agrément des éco-organismes et systèmes individuels de la REP tabac »](#)).

La filière de recyclage des déchets du BTP sera lancée en 2023

Batinfo. (23 juin 2022). https://batinfo.com/actualite/la-filiere-de-recyclage-des-dechets-du-btp-sera-lancee-en-2023_21434

La filière chargée du recyclage et du réemploi des déchets issus des produits et matériaux du bâtiment sera opérationnelle "dès le début de l'année 2023", a annoncé mercredi 22 juin le ministère de la Transition écologique.

Des éco-organismes seront chargés de la collecte gratuite, du tri et de la revalorisation des déchets générés par le secteur dans le cadre de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

La nouvelle filière va mettre en place "la collecte gratuite par les éco-organismes des déchets du bâtiment aux entreprises du secteur de la construction, aux artisans et aux particuliers".

Le ministère de la Transition écologique annonce la publication du cahier des charges des éco-organismes afin d'apporter "de nouvelles solutions tant aux élus, qu'au secteur" afin de réduire la consommation de ressources, est-il expliqué dans un communiqué.

L'arrêté fixant le cahier des charges des éco-organismes prévoit de "mailler le territoire de points de reprise en fonction des besoins locaux" mais aussi de "renforcer l'accessibilité des points de collecte en fonction des contraintes des professionnels".

Enfin, il permettra de "désaturer le réseau de déchetteries des collectivités locales", selon le ministère.

Initialement prévue pour 2022, le lancement de cette filière aura finalement pris un an de retard, le temps de fixer ses règles et ses principes.

(...)

Emballages hors foyer : 51 projets de collecte soutenus

La veille permanente des Éditions Législatives. (20 septembre 2022).

La consommation nomade des repas ou boissons, ou la vente à emporter (livraison, drive, click & collect) ont fait exploser le nombre de produits et d'emballages (gobelets en carton, canettes, bouteilles en plastique, boîtes carton de burger ou de sandwich) jetés dans des lieux publics ou privés.

L'éco-organisme Citeo a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de sélectionner des projets visant à mettre en place des dispositifs pour collecter puis recycler les emballages issus de consommation nomade hors foyer.

Une enveloppe de 9,5 millions d'euros va permettre de soutenir financièrement et techniquement les 51 projets sélectionnés depuis juin 2021. Les premiers dispositifs de tri ont été installés en juillet 2021 par les porteurs de projets lauréats de la première phase de candidature. L'ensemble des projets devront être clôturés avant septembre 2023. Un suivi des projets tant sur les aspects quantitatifs que qualitatifs sera réalisé tout au long du déploiement, et une fois les équipements installés.

Ces projets consistent en la mise en place de corbeilles, bacs, abris-bacs au niveau de différents espaces de consommation nomade (zones de pique-nique, plages, sanitaires, etc.), sur différents espaces publics, (rues, abords de canal, etc.), aux entrées et abords principaux des places et sur différents sites touristiques ou encore dans les parcs et jardins publics.

Une nouvelle filière pour le recyclage des emballages des produits de nutrition animale

Communiqué de presse A.D.I.VALOR (04 juillet 2022). Mise en place d'une filière de collecte et de recyclage des emballages vides des produits de nutrition animale. https://www.adivalor.fr/espace_presse/communiqués-de-presse.html

L'AFCA-CIAL (fabricants d'aliments complémentaires et de prémélanges, fournisseurs d'additifs pour l'alimentation animale), la Coopération Agricole Nutrition Animale (fabricants d'aliments composés au sein des coopératives) et le SNIA (fabricants privés d'aliments composés pour animaux) structurent, avec A.D.I.VALOR depuis septembre 2020, la mise en place d'une filière de collecte et de recyclage des emballages vides des produits de nutrition animale (EVPNA).

Opérationnelle en 2023, elle permettra de répondre aux attentes des éleveurs et aux futures obligations réglementaires des metteurs en marché quant à la gestion et la valorisation des déchets de ces produits. Cette filière collective garantira une gestion optimale et à faible coût pour les éleveurs et l'ensemble des entreprises de la nutrition animale.

Le projet en quelques chiffres :

- + de 200 éco-contributeurs metteurs en marché (fabricants et distributeurs de produits de nutrition animale) ;
- un gisement de + de 13 000 tonnes d'emballages vides ;
- 3-4 M€ d'éco-contributions ;
- 9 types d'emballages (big bag, sacs (papier, plastique et multimatériaux), seaux plastiques, bidons, fûts, IBC.

IV - WEBINAIRE & FORMATION

Replay des « Assises Déchets 2022 » du Vendredi 23 septembre 2022

Assises Nationales des Déchets (association privée régie par la loi du 1er juillet 1901).
www.assises-dechets.org/fr/assises-2022/replays

Les 16e Assises des déchets se sont tenues le 23 septembre 2022.

A cette occasion, trois ateliers techniques ont été proposés dans le programme*.

Pour voir ou revoir les interventions et notamment les ateliers : www.assises-dechets.org/fr/assises-2022/replays

*PROGRAMME
Ouverture officielle et e-café : Génération « durables », enjeux et attentes des nouvelles générations
Intervention du Ministère en charge de l'environnement et Séance plénière : La résilience de la France : plus rapide, plus forte, plus solidaire !
Ateliers techniques simultanés Atelier 1 : « Se désintoxiquer des plastiques » Atelier 2 : « Déchets locaux, énergie locale » Atelier 3 : « Avantages REP! »

Session de webinaires en octobre pour le label QualiRépar proposés par Ecosystem

QualiRépar, un label qualité pour valoriser les métiers de la réparation.

Pour promouvoir la réparation des équipements, un dispositif d'incitation financière a été créé.

Il s'agit du **fonds réparation** qui, alimenté par les fabricants, permet aux réparateurs et techniciens SAV (Service Après-Vente) de proposer une remise financière à leurs clients sur les réparations hors garantie.

Les éco-organismes *Ecologic* et *Ecosystem*, ont créé le **label QualiRépar** destiné aux **réparateurs d'équipements électriques et électroniques ménagers** (pour attester de leur savoir-faire de qualité) et aux **consommateurs** (pour leur donner un point de repère fiable et incitatif).

L'**annuaire des réparateurs labellisés QualiRépar** atteste de la notoriété du réseau national et permet aux consommateurs d'identifier le réparateur le plus proche.

Le Label *QualiRépar* permet de proposer des réparations de produits éligibles au fonds réparation à coûts réduits, tout en maintenant les tarifs habituels des réparateurs (la différence est remboursé sous 30 jours par les éco-organismes).

Le label *QualiRépar*, attribué par des organismes certificateurs indépendants, apporte une reconnaissance et une visibilité du savoir-faire professionnel aux consommateurs.

Ce label est délivré pour une durée de **3 ans (renouvelable)** sur la base d'un audit réalisé sur site. Pour s'assurer que le réparateur labellisé répond toujours aux critères, un audit de suivi est réalisé à mi-parcours.

Plus d'information sur le label : <https://www.label-qualirepar.fr/>.

Pour **accompagner les acteurs dans leurs démarches de demande de labellisation**, *Ecosystem* met à disposition différents outils, accessibles gratuitement : <https://www.ecosystem.eco/label-qualirepar>.

Une session de webinaires est organisée en octobre pour découvrir les étapes de la labellisation ainsi que la plateforme de demande de labellisation et mieux comprendre comment remplir le dossier de recevabilité.

Date	Heure Guyane	Heure Métropole	Lien de connexion
11/10/22	10h	15h	https://attendee.gotowebinar.com/register/982274427410966799
18/10/22	10h	15h	https://attendee.gotowebinar.com/register/6637236451900158478
25/10/22	10h	15h	https://attendee.gotowebinar.com/register/1039917424008825612

Journées A3P Antilles – Guyane : « Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation »

Webinaire proposé par l'ADEME (newsletters du 19/07/2022)

Save the date : lundi 28 et mardi 29 novembre 2022

Vous souhaitez approfondir vos connaissances en matière de réemploi, de réparation et de réutilisation ? Les directions régionales de l'ADEME de Martinique, de Guadeloupe et de Guyane proposent deux journées d'échanges les **28 et 29 novembre 2022** en **distanciel**.

Cette formation est à destination des **techniciens** et des **élus des collectivités territoriales** mais ouverte également aux **acteurs impliqués dans les secteurs du réemploi et de la réparation** (entreprises, ESS, associations, etc.)

Ces journées, en distanciel, sous forme de webinaire dynamique, vous permettront de :

- **Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation ;**
- **Avoir une vision globale des 3 thématiques Réemploi, Réparation et Réutilisation**, de leur complémentarité à l'échelle du territoire ;
- **Argumenter auprès des élus et d'acteurs** mobilisables sur l'intérêt d'initier une stratégie, une ou plusieurs actions ;
- **Construire et animer des actions en partenariat** sur un ou plusieurs de ces thèmes.

Consulter le pré-programme de la rencontre : [ICI](#)

Vous avez besoin d'informations : a3p.inscription@ademe.fr - 02 41 97 75 27

Webinaire : « Comment mettre en œuvre le réemploi dans mon entreprise ? »

Webinaire proposé par la [plateforme nationale sur l'économie circulaire](#) (conduite par l'Institut de l'économie circulaire et le Centre International de Ressources et d'Innovation (CIRIDD), avec le soutien de l'ADEME et du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie).

Save the date : Mardi 22 novembre 2022

Inscription : Lien à venir (https://www.economiecirculaire.org/community/pg/event_calendar/view/19704/)

Contact : Camille GUERIN (02 41 20 53 00 - camille.guerin@maineetloire.cci.fr)

Webinaire : « Actualités réglementaires déchets et focus sur les biodéchets »

Webinaire proposé par la [plateforme nationale sur l'économie circulaire](#) (conduite par l'Institut de l'économie circulaire et le Centre International de Ressources et d'Innovation (CIRIDD), avec le soutien de l'ADEME et du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie).

Save the date : Mardi 22 novembre 2022

Programme :

Guyane	Métropole	Sujets
10h-11h	14h-15h	Les dernières évolutions réglementaires sur les déchets (filères de tri, REP, etc.)
11h30-12h30	15h30 -16h30	Les solutions pour anticiper l'obligation de tri/valorisation des biodéchets du 1 ^{er} janvier 2024

Inscription : Lien à venir (https://www.economiecirculaire.org/community/pg/event_calendar/view/19718/)

Contact : Camille GUERIN (02 41 20 53 00 - camille.guerin@maineetloire.cci.fr)

V - REVUE DE PRESSE & HORIZONS SUR D'AUTRES TERRITOIRES

La Réunion : 4 Bonnes raisons de trier ses déchets recyclables avec Fourmize !

Zinfos974. (17 novembre 2021). 4 Bonnes raisons de trier ses déchets recyclables avec Fourmize ! https://www.zinfos974.com/4-Bonnes-raisons-de-trier-ses-dechets-recyclables-avec-Fourmize%C2%A0_a175505.html

Fourmize propose une solution innovante de collecte de déchets recyclables auprès des particuliers.

La promesse ? « Bien trier, c'est gagner » : Triez donc et vous serez récompensés !

Comment ? En apportant vos déchets triés, vous cumulez des points (les Mises) utilisables chez des partenaires pour avoir des remises ! Et la solution continue à se développer pour s'adresser à de plus en plus de Réunionnais.

Voici 4 bonnes raisons pour vous inscrire gratuitement et trier vos déchets recyclables avec Fourmize.

1) Prendre soin de l'environnement

Fourmize collecte 12 matières recyclables triées : papier, carton, plastique transparent (PET), plastique opaque (PEHD), emballage plastique secondaire (PEBD), verre, cannette, conserve, textile, DEEE, piles, ampoules. De quoi déposer la majorité de vos emballages ! Toutes les matières sont redirigées vers des filières de recyclages ou des associations pour leur donner une seconde vie.

2) Gagner des récompenses

Plus vous apportez de déchets ménagers recyclables triés, plus vous augmentez votre pouvoir d'achat. Le système digital est très simple et ludique.

- Vous vous inscrivez sur le site www.fourmize.com

- Vous triez vos déchets recyclables par matière

- Vous les apportez dans les points d'apports volontaires : les fourmizières

- Un fourmizeur vous accueille pour répondre à vos questions, vérifier votre tri et peser vos déchets. Selon un barème par matière le poids est transformé en Mises directement sur votre compte.

- Depuis votre compte vous créez un coupon valable chez le partenaire de votre choix.

Près de 50 partenaires récompensent les particuliers qui trient leurs déchets en leur offrant des remises contre leurs Mises ! 7 catégories de partenaires : Restauration, Grande distribution, Beauté, Déco, Voiture, loisirs, service. De quoi vous faire plaisir !

3) Améliorer le tri et la revalorisation des déchets à la Réunion

Le tri chez vous, à la source, permet à certaines matières comme l'emballage plastique secondaire (PEBD) d'être recyclé localement. Vous trouvez cet emballage autour de vos packs de lait, d'eau, de papier toilette...

Cette matière reste propre et Fourmize la dépose chez Bourbon Plastique Emballages pour être recyclée péi.

Le recycleur peut localement refaire cet emballage, ou les sacs de caisses des supermarchés, pour créer une économie circulaire.

En triant vos déchets à la maison, vous vous assurez que les matières seront de meilleure qualité pour être recyclées.

En triant nos déchets à la source, nous avons un tri de qualité, en quantité et nous favorisons la création de solutions de revalorisation locale pour demain.

4) Favoriser la création d'emploi d'insertion

Fourmize est une entreprise d'insertion, reconnue d'utilité sociale. C'est avant tout une solution humaine. Chaque fourmizière crée de l'emploi. Ces points d'apports volontaires de déchets sont animés par des salariés en parcours d'insertion. Ce sont eux, les fourmizeurs, qui pourront répondre à vos questions sur le tri, s'assurer de la qualité de vos apports et peser vos déchets.

Nous avons tous des questions face au recyclage.

Après 2 ans d'expérience avec des fourmizières au Port et à La Possession, Fourmize se développe pour s'adresser aux Réunionnais du nord de l'île. C'est en partenariat avec les Grands Centres, la Cinor et Nicollin que la 3ème fourmizière de l'île ouvre à Sainte Clotilde, sur le parking du Centre Commercial Grand Nord. Chaque partenaire contribue pour apporter une solution concrète et améliorer les performances de collecte.

Mayotte : « Pour lutter contre la pollution, la CADEMA et Citeo soutiennent des initiatives d'un genre nouveau »

Le Journal de Mayotte. (28 juillet 2022). Pour lutter contre la pollution, la CADEMA et Citeo soutiennent des initiatives d'un genre nouveau. <https://lejournaldemayotte.yt/2022/07/28/pour-lutter-contre-la-pollution-la-cadema-et-citeo-soutiennent-des-initiatives-dun-genre-nouveau/?fbclid=IwAR2hJLv7RtOAdym7b4XPzLLWjXTpbXEXbJnSKEJPrSfFPWIER-rTYICw2BM>

Rendez-vous hebdomadaire, une collecte de bouteilles en plastique s'est déroulée ce mercredi matin à Dombéni. La veille, il s'agissait de Kaweni. Ce dispositif soutenu par la Communauté d'Agglomération Dombéni-Mamoudzou et Citeo entend valoriser ces déchets recyclables grâce à l'action de l'entreprise LVD Environnement Mayotte.

Malgré une matinée déjà bien avancée, les sacs en jute et les saluvas improvisées en filets remplis de bouteilles en plastique ne désemplissent pas devant la devanture de ce petit commerce indépendant de Dombéni. « Ce douka fait partie des huit points de collecte du territoire de la CADEMA », explique Anne-Sophie Duroisin coordinatrice au sein de l'entreprise LVD Mayotte Environnement. Si pour l'heure, les opérations de collecte sont suspendues à Tsararano et Hajangoua, les rendez-vous hebdomadaires à Vahibé, Doujani, Mtsapere, Ongoujou ainsi qu'à Dombéni et Kaweni sont toujours d'actualité.

Une expérimentation qui porte ses fruits

Soutenues par la Communauté d'Agglomération Dombéni-Mamoudzou et Citeo, ces opérations de collecte ont pour but de valoriser les bouteilles en plastique vide pour éviter qu'elles ne se retrouvent enfouies à Dzoumogné, ou tout simplement jetées dans la nature. « Sachant qu'il y a des quartiers où les camions poubelles ne peuvent accéder, on ne peut pas placer de trios (ndlr les conteneurs de tri sélectif). Trouver une solution de proximité s'imposait », précise la coordinatrice.

Pour parvenir à l'organisation désormais déployée, l'entreprise LVD Environnement Mayotte a lancé une enquête de prospection en mars 2021 afin d'identifier les doukas qui serviraient de points de collecte. Si au départ 80 commerces ont été recensés, in fine, seuls 8 ont été retenus pour mener l'expérimentation.

Ainsi entre août 2021 et juin 2022, plus de 11 tonnes de bouteilles en plastiques ont été collectées et envoyées au centre de tri de Longoni. « La CADEMA a souhaité que l'on poursuive durant les vacances scolaires pour garder les liens avec la population », informe Anne-Sophie Duroisin.

Un processus de collecte rodé

Comment expliquer l'engouement suscité par ce dispositif au regard des 1000 personnes qui toutes les semaines viennent déposer leurs bouteilles en plastique dans les points de collecte de la CADEMA ?

« Pour chaque 5 kilogrammes de bouteilles en plastique rapportés, la personne a droit soit à un paquet de couches pour bébé, soit à un paquet de savon, soit à des serviettes hygiéniques », détaille la coordinatrice.

Ainsi, une fois le contenu pesé, l'utilisateur s'enregistre auprès de Soifia, la responsable médiation et assistante administrative. Un bon lui est alors remis pour récupérer auprès du commerçant le produit souhaité.

« Les récompenses sont financées par la CADEMA et Citeo auprès du commerçant », informe la coordinatrice, avant de souligner qu'« au début on avait parfois à faire à des comportements de fraudes avec des bouteilles lestées de cailloux, de terre ou encore avec de l'eau ». Toutefois, précise-t-elle, « notre équipe a redoublé de vigilance ».

L'environnement, le social et l'économie

Si ces opérations de collecte incluent indéniablement une composante environnementale, elles n'en comportent pas moins une dimension sanitaire et sociale. « Nous avons un partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et la Croix Rouge qui ont formé nos agents de médiation sur la santé et l'hygiène », se félicite Anne-Sophie Duroisin. Ainsi, durant la saison des pluies, les agents sur les points de collecte font de la prévention face aux risques que représentent les moustiques et les moyens de s'en prémunir.

En outre, ces collectes dynamisent également le tissu économique local. Tout d'abord en créant de l'emploi puisque l'entreprise qui les gère est dans l'insertion sociale. Les agents de collecte et de médiation employés sont ainsi en mesure de suivre des formations auprès de centres agréés. « On travaille aussi avec les commerçants pour les accompagner dans la production de factures, car certains au départ ne savaient pas comment faire », souligne-t-elle. Un moyen d'assurer aussi « une montée en gamme du tissu économique de proximité ».

Quid de l'avenir de ce projet ?

Quelle suite donner à ce dispositif qui semble porter ses fruits ?

« La CADEMA doit valider le projet en commission. Il va être étudié cet après-midi même et nous aurons un retour dans les prochains jours », affirme la coordinatrice, avant de conclure « si le projet s'institutionnalise, l'objectif est d'arriver à 16 points de collecte ». Une aubaine pour l'environnement, les emplois d'insertion et en définitive pour le mieux-vivre des habitants de la CADEMA.

Officialisation de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation

La veille permanente des Éditions Législatives. (20 septembre 2022).

Dans un contexte de sobriété, la loi climat et résilience du 22 août 2021 a instauré la mise en oeuvre d'un Observatoire du réemploi et de la réutilisation en France. Ce dernier vient d'être officialisé par l'Ademe et le ministère de la Cohésion des territoires.

Afin d'allonger la durée de vie des produits et de renforcer la logique d'économie circulaire, l'Observatoire a pour mission « de devenir une structure d'expertise et d'aide à la décision sur les questions de réemploi-réutilisation au sein des filières soumises au dispositif de responsabilité élargie du producteur (REP) et concernées par des objectifs de réemploi-réutilisation au sein de leurs cahiers des charges d'agrément ». De plus, il vise à :

- assurer l'animation des acteurs concernés par ces mesures (vocabulaire commun, centralisation et diffusion des informations) ;
- collecter et diffuser les informations et les études liées au réemploi et à la réutilisation ;
- mener, en lien avec les éco-organismes, toute étude nécessaire à l'évaluation de la pertinence des solutions de réemploi et de réutilisation d'un point de vue environnemental et économique (remontées d'informations qualitatives annuelles et quantitatives trisannuelles) ;
- accompagner, en lien avec les éco-organismes, la mise en oeuvre d'expérimentations dans son domaine de compétence ;
- proposer une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique (missions spécifiques jusqu'en 2025 sur les emballages, soit jusqu'à l'intégration de l'ensemble des emballages dans la REP) ;
- évaluer le bilan environnemental des dispositifs de consigne pour le réemploi du verre.

Porté par l'Ademe, l'Observatoire concerne plusieurs filières telles que les équipements électriques et électroniques, les éléments d'ameublement, les textiles de maison, le linge d'habillement, les chaussures, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin, les jouets, les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment et les emballages.

Remarque : le programme de travail de l'Observatoire sera présenté de façon annuelle au Conseil National de l'Économie Circulaire.